



## RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# SUR LA MOBILISATION SUR LE PROJET DE LOI JUSTICE CRIMINELLE

Adoptée par l'Assemblée générale du 22 avril 2026

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale,**

**RAPPELLE** la résolution adoptée en assemblée générale le 13 mars 2026 par laquelle :

- Il s'est opposé à la procédure de jugement des crimes reconnus telle que proposée au sein du projet de loi sur la justice criminelle et le respect des victimes,
- Il a dénoncé les nombreuses atteintes portées par ce texte en ce qu'elles tendent à restreindre les droits de la défense, à remettre en cause les garanties procédurales du droit au procès équitable et à limiter l'accès au droit des justiciables,
- Il s'est alarmé des conséquences que l'application du texte aurait sur l'exercice professionnel des avocats en matière pénale,
- Il s'est engagé à tout mettre en œuvre pour que les garanties procédurales fondamentales du procès pénal soient renforcées dans le cadre du débat parlementaire à venir.

**RAPPELLE** la résolution adoptée en assemblée générale extraordinaire le 7 avril 2026 appelant à un rassemblement de la profession d'avocat, et de l'ensemble des acteurs judiciaires, institutionnels et associatifs à Paris le 13 avril ;

**SALUE** le succès de la mobilisation unitaire de la profession à cette occasion, tant à Paris que dans les barreaux ;

**PREND ACTE** du vote par le Sénat du projet de loi sur la justice criminelle et le respect des victimes, et des premières améliorations qu'il comporte ;

**CONNAISSANCE PRISE** des courriers du garde des Sceaux, ministre de la Justice, en date des 6 et 16 avril 2026 adressés à la présidente du Conseil national des barreaux ;

**PREND ACTE** de la proposition du garde des Sceaux d'ouvrir un chemin de dialogue dans la perspective de l'examen du texte à l'Assemblée nationale ;

**REITERE** son opposition au texte proposé qui privilégie la rapidité et la gestion des flux au détriment de la qualité de la justice et des garanties fondamentales du procès pénal, ainsi que son attachement indéfectible aux grands principes de la justice pénale, au respect des droits de la défense et de la place de la victime ;



**INVITE** les barreaux à poursuivre la mobilisation et à participer à une journée d'action nationale dont la date sera définie, par la prochaine Assemblée générale du CNB, une fois le calendrier parlementaire connu, et en fonction des avancées des discussions ;

**DONNE MANDAT** au bureau du Conseil national des barreaux et à la Commission Libertés et droits de l'homme d'examiner les pistes permettant l'évolution des discussions, avec le ministre de la Justice et le Parlement, et de porter toutes propositions utiles.

\* \*

Fait à Paris, le 22 avril 2026.

**Conseil national des barreaux**

Résolution portant sur la mobilisation sur le projet de loi justice criminelle  
Adoptée par l'Assemblée générale du 22 avril 2026